

Arrêté n° 59D/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME NURIA INIESTA – CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LATOUR BAS ELNE,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Nuria INIESTA en qualité de Conseiller Municipal en date du 21 MARS 2026

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité des services publics, il est nécessaire de déléguer à Madame Nuria INIESTA, conseiller Municipal, un certain nombre d'attributions.

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et responsabilité du Maire, Madame Nuria INIESTA, conseiller municipal, est déléguée aux séniors et à la solidarité intergénérationnelle

Article 2 : Madame Nuria INIESTA assurera, conformément à l'article 1 du présent arrêté les fonctions et missions relatives aux questions liées :

- Bien vieillir en autonomie
- lutte contre l'isolement
- développer le mentorat et la transmission de savoirs
- créer des projets communs entre jeunes et séniors
- proposer des activités culturelles et de loisirs adaptées

Article 3 : Délégation est également donnée et conformément à l'article 1 du présent arrêté à Madame Nuria INIESTA, conseiller municipal, à l'effet de signer tous courriers ou pièces relevant des domaines délégués.

Article 4 : Les délégations de fonctions et de signatures s'exercent à compter du 23 mars 2026 date d'élection et de l'installation de Madame Nuria INIESTA en qualité de conseiller municipal.

Article 5 : La signature par Madame Nuria INIESTA des pièces et actes désignées à l'article 3 devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du Maire
Madame Nuria INIESTA
Déléguée aux affaires séniors et à la solidarité intergénérationnelle

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

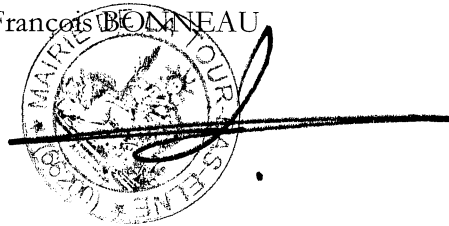
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera remis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret
- Le Centre de Gestion Comptable d'Argeles sur mer
- Madame Nuria INIESTA.


Fait à Latour Bas Elne, le 23 mars 2026

Le Maire,

François BONNEAU



Spécimen de signature
Nuria INIESTA



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie le 24 mars 2024